https://www.saintsebastien.fr/reglementation/declaration-de-loterie/

Déclaration de loterie

20 janvier 2022

En principe, en dehors de la loterie nationale et des casinos, les jeux d’argent sont interdits. Toutefois, les loteries ou tombolas et lotos traditionnels sont autorisés sous certaines conditions.

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11823.do

Information sur Service-Public.fr

- Loterie, tombola ou loto traditionnel organisé par une association

Le demandeur devra fournir, lors de sa déclaration,

- le formulaire CERFA n° 11823*03 ;
- une copie de sa carte d’identité ;
- les statuts de l’association
- le bilan de l’exercice financier si capital émis < 7500 €

Remplissez le CERFA en ligne si vous le pouvez, imprimez-le en PDF puis joignez ce fichier à votre demande.
Si vous ne pouvez pas remplir le CERFA en ligne, téléchargez-le, remplissez-le avec un crayon, scannez-le et joignez le document JPEG ou PDF à ce formulaire.

- Demande d'autorisation de loterie - actes de bienfaisance – encouragement des arts – financement d'activités sportives à but non lucratif (CERFA 11823*03)

Prénom / Nom(Nécessaire)

Prénom Nom

Téléphone(Nécessaire)

Pays Numéro de téléphone

Adresse électronique(Nécessaire)

Joindre un document (jpg, jpeg, pdf)(Nécessaire)

Déposez les fichiers ici ou Sélectionnez des fichiers

Taille max. des fichiers : 10 MB, Max. des fichiers : 4.

Envoyer

Contact

Affaires juridiques
Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
BP 63329
44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 76

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30
Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

- Contact